Secrétariat d’Etat à la Formation, à la Recherche et à l’Innovation (SEFRI)

Zürich, le 28 mars 2019

**Prise de position sur le projet de loi sur la** **Haute école fédérale en formation professionnelle (Loi sur la HEFP)**

Madame, Monsieur,

Le WWF est reconnaissant de pouvoir s’exprimer sur le projet de loi sur la Haute école fédérale en formation professionnelle (Loi sur la HEFP. Convaincu de l’importance stratégique de la prise en compte de la durabilité dans le fonctionnement et les missions des hautes écoles, le WWF collabore activement avec l’ensemble des hautes écoles suisses, afin de soutenir et diffuser les bonnes pratiques en la matière, et s’engage au niveau politique pour un ancrage de la durabilité à tous les niveaux. C'est dans cette optique que nous avons examiné les documents relatifs au projet de loi sur la HEFP et que nous formulons les commentaires et recommandations suivants.

* **Nouvelle base juridique (Art.1)**

Le WWF salue le changement de forme juridique de l’IFFP qui, désormais régit par la LEHE, devient de facto une haute école (la HEFP) et sera soumise au système d’assurance de la qualité, ainsi qu’aux standards d’accréditation, parmi lesquels notamment le devoir de prendre en compte le développement durable dans ses missions et activités: *“La haute école ou l’autre institution du domaine des hautes écoles prend en compte un développement économiquement, socialement et écologiquement durable dans l’accomplissement de ses tâches. Le système d’assurance de la qualité permet de s’assurer qu’elle se fixe des objectifs en la matière et les met en œuvre.”(Standard 2.4, AAQ[[1]](#footnote-1))*

En tant que propriétaire et autorité de tutelle de la HEFP, la Confédération attend de celle-ci qu’elle intègre la RSE (développement durable, éthique et diversité) dans ses principes de gestion selon l’économie d’entreprise (Art. 1 al. 3 du projet de loi HEFP), ainsi que les lignes directrices de l’OCDE (2016), de l’Agenda2030 (annexe II.b.) et qu’elle ait un comportement exemplaire sur le plan social et écologique.

**Recommandation d’ajout:** Dans la mesure où il est mentionné à l’art.1 al.3 que la gestion de la HEFP doit être assumée selon les principes de l’économie d’entreprise et compte tenu de la responsabilité de la Confédération en tant que propriétaire et autorité de tutelle de garantir un modèle de bonne gouvernance, qui prend à bras-le-corps les conséquences sociales et écologiques de l’activité pour un réseau complexe de parties prenantes, il est nécessaire de modifier l’art.1 al. 3 de la nouvelle loi de la façon suivante:

Art.1 al.3 **:** Elle est gérée selon les principes de l’économie d’entreprise et applique une politique de RSE (développement durable, éthique et diversité) exemplaire.

* **Contribution au développement durable par l’Education en vue du Développement Durable (EDD)[[2]](#footnote-2) et coopération avec les autres HEP (Art. 2)**

En tant que nouvelle haute école, il est attendu de la HEFP qu’elle apporte une réelle contribution au développement durable en Suisse; qu’elle développe une stratégie pour le développement durable et la mette en oeuvre dans son fonctionnement et dans ses missions, notamment d’enseignement et de recherche. Pour ce faire elle doit formuler ses propres objectifs, établir des mesures et les évaluer de façon régulière.

La profession enseignante et d’autres professions du domaine de la formation sont des professions sociales ; la transmission critique et constructive de valeurs sociales aux nouvelles générations est une des tâches essentielles des enseignantes et enseignants. C’est la raison pour laquelle ces derniers doivent être particulièrement sensibilisés aux questions ayant trait à l’éducation au développement durable (EDD), telles que l’éducation à la citoyenneté mondiale, la formation à l’environnement, la formation politique (éducation à la démocratie et aux droits humains), la promotion de la santé et la formation économique ([Plan d’action de la stratégie pour le développement durable du Conseil fédéral suisse 2016–2019](https://www.are.admin.ch/are/fr/home/developpement-durable/politique-et-strategie/strategie-pour-le-developpement-durable-2016-2019.html)). L’examen des enjeux politiques actuels fait partie intégrante de la formation à l’enseignement. C’est seulement ainsi que les enseignantes et enseignants seront en mesure de répondre aux défis professionnels actuels, comme le traitement approprié des enfants de réfugiés ou de requérants d’asile. L’éducation à la démocratie et aux droits humains contribue de manière substantielle à la cohésion sociale et à l’intégration scolaire, car elle renforce la conscience éthique des enseignantes et enseignants. Il ne s’agit cependant pas de créer de nouvelles disciplines scolaires, mais plutôt d’intégrer les contenus et les sujets précités dans l’enseignement mono- ou transdisciplinaire.

La Suisse a réaffirmé à plusieurs reprises l’importance de l’Education au Développement Durable (EDD) pour faire face aux défis du développement durable en Suisse et à l’étranger et s’est engagée à l’encourager de façon efficace notamment à travers les différentes normes et conventions de droit international en la matière:

* la **Déclaration de Rio 1992** **(engagement pour une « éducation en vue du développement durable » (EDD)** : chapitre 36 de l'Agenda 21) ;
* le **Sommet de Johannesburg 2002** (intégration du développement durable à tous les niveaux du système éducatif : **art. 121 du Plan de mise en oeuvre du Sommet de Johannesburg**) ;
* la **Conférence des Nations Unies sur le développement durable** (**Rio+20**) : paragraphe 233 de *L’Avenir que nous voulons*)
* l’**objectif n°1 d’Aïchi** pour la Biodiversité (2010)
* le **Programme d’action global pour l’EDD** est adopté en 2013 par la Conférence générale de l’UNESCO pour assurer le suivi de la Décennie des Nations Unies pour l’éducation au service du développement durable.
* les Objectifs de Développement Durable (**Agenda 2030, ODD 4.7**).

En matière de coopération interuniversitaire, le développement de la coopération entre la HEFP et les HEP doit apporter une plus-value à la formation et à la formation continue des responsables de la formation professionnelle tout en améliorant la qualité et l’efficacité des prestations fournies aux niveaux de l’apprentissage, de la recherche et des services et en renforçant globalement le système de formation professionnelle de la Suisse. Nous nous réjouissons par conséquent que la HEFP soit en mesure de rejoindre la Chambre HEP de Swissuniversities et collabore avec les autres HEP, notamment en matière de renforcement de la formation politique, écologique, sociale, culturelle, technologique et économique dans un contexte de développement durable, selon le [mandat social des hautes écoles pédagogiques et la stratégie 2017-2020 de la Chambre HEP](https://www.swissuniversities.ch/fileadmin/swissuniversities/Dokumente/Kammern/Kammer_PH/170912_Strat%C3%A9gie_2017-2020_f_Def.pdf).

**Recommandation d’ajout:** Compte tenu de l’importance stratégique du développement durable pour la Suisse et l’ensemble du domaine FRI, ainsi que du rôle de la future HEFP en tant qu’institution d’enseignement supérieur de droit public, il serait nécessaire d’intégrer la mission d’Education au Développement Durable dans ses buts de la façon suivante:

**Art.2 Buts**

al. 1. La HEFP est un centre de compétences fédéral qui contribue au développement de la pédagogie professionnelle et de la formation professionnelle en Suisse par son enseignement, ses activités de recherche et les services qu’elle fournit.

al.2 (nouveau): En tant qu’haute école en formation professionnelle, la HEFP contribue au développement durable en Suisse par sa mission d’Education au Développement Durable et forme des citoyennes et citoyens responsables et conscients des enjeux du développement durable.

al. 3. (anciennement al. 2) Pour réaliser ces buts, elle accomplit les tâches visées à l’art. 3.

* **Fonds de tiers (art. 20)**

La formation et la science sont des valeurs centrales de nos sociétés, et sont donc considérées comme des biens publics. En ceci, elles doivent être financées principalement par des fonds publics, afin de garantir la liberté de la recherche et des enseignements. Le recours à du financement de tiers doit faire l’objet d’un examen attentif, dans la mesure où celui-ci est souvent assorti d’un cadre et de conditions. Les financements tiers (surtout publics) sont par exemple souvent limités dans le temps et sont majoritairement liés à des projets, ayant des conséquences indirectes parfois pernicieuses : Cette situation renforce ainsi particulièrement la précarité de la majeure partie des membres du corps intermédiaire, qui sont alors contraints de construire leurs carrières de postes temporaires en postes temporaires. Par conséquent des principes de base sont à respecter lors de la sollicitation et du recours à des fonds de tiers:

* le respect de l’indépendance
* le devoir de diligence
* le devoir de transparence

**Garantir l’indépendance:** Les enveloppes budgétaires provenant des fonds tiers doivent faire l’objet d’une surveillance similaire aux budgets fonctionnels provenant des fonds publics. De plus, l’accès et la participation des étudiant-e-s aux organes de contrôle doivent être garantis[[3]](#footnote-3). Le financement des hautes écoles, s’il est assuré de manière indépendante par des institutions publiques ou privées, a dans tous les cas une influence sur les décisions stratégiques de celle-ci. Pour cette raison, il est important que l’indépendance et l’autonomie des hautes écoles ainsi que la liberté académique de l’enseignement et de la recherche soient garantis.

**Devoir de diligence:** Il est important, avant l’acquisition de fonds tiers privés par une institution et pour un projet de recherche, d’examiner les positions d’intérêts des donateurs/trice-s : un financement n’est alors pas admis si les donateurs/trices - même s’ils/elles ne le font pas intentionnellement – ont un possible intérêt à veiller à ce que les résultats des recherches aillent dans un sens plutôt qu’un autre.

**Devoir de transparence:** Selon le principe de la transparence, les actions des hautes écoles doivent êtres accessibles, compréhensibles et transparentes. La publication des finances des hautes écoles doit permettre à chaque personne qui le souhaite de former une opinion éclairée sur les enseignements et les recherches d’une institution et par là même de construire un avis critique et motivé sur les directions stratégiques de ces institutions publiques.

**Recommandation d’ajout:** Compte tenu du risque que représente le recours à des fonds de tiers pour financer les activités de recherche et d’enseignement pour l’indépendance et l’intégrité de la haute école, il est nécessaire que le financement par des tiers fasse l’objet d’un examen systématique selon les principes éthiques de l’indépendance, de la diligence et de la transparence et s’insère dans la politique RSE et la bonne gouvernance de la HEFP. Il serait par conséquent nécessaire de faire de ces principes des conditions au sens de la loi et d’adapter celle-ci de la façon suivante:

**Art. 20 Fonds de tiers**

Nouvel alinéa: Le recours à des fonds de tiers doit, selon le principe de diligence, faire l’objet d’un examen systématique, afin de vérifier le respect de l’indépendance, et garantir la transparence quant à l’origine et à l’utilisation de ces fonds.

* **Rapport de gestion intégrant l’environnement et la durabilité (Art.21)**

Selon le principe de bonne gouvernance et de gestion responsable des deniers publics exigé par la Confédération auprès des diverses entités dont elle est propriétaire et autorité de tutelle[[4]](#footnote-4), il est attendu des hautes écoles qu’elles possèdent une gestion intégrée de l’environnement et de la durabilité, afin de faire un suivi efficace et de rendre compte des progrès réalisés. Le standard d’accréditation 2.4 de l’AAQ contrôle également que les aspects liés à l’environnement et durabilité fasse l’objet d’un rapport de la part de la haute école, Par conséquent il nous parait nécessaire de modifier l’art.21 relatif au rapport de gestion comme suit:

**Recommandation d’ajout:**

**Art. 21 Rapport de gestion**

Alinéa 4: Le rapport de gestion intègre les aspects liés à l’environnement et la durabilité.

Le WWF est d’avance reconnaissant de la prise en compte de ses commentaires et des diverses suggestions d’ajouts ou de modifications.

Restant à disposition en cas de question, nous vous prions d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de nos salutations distinguées.

Pour le WWF

**Léo Gilliard**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Léo Gilliard**   Responsable de la politique de formation  Responsable hautes écoles | |
| **WWF Schweiz** | Telefon | +41 44 297 21 21 |
|  | Direkt | +41 44 297 23 65 |
| Hohlstrasse 110 | Mobil |  |
| Postfach | E-mail | [Leo.Gilliard@wwf.ch](mailto:Leo.Gilliard@wwf.ch) |
| 8010 Zürich | Internet | <https://www.wwf.ch/fr/hautes-ecoles> |

1. http://aaq.ch/fr/download/akkreditierung\_alle%20/programmakkreditierung/programmakkreditierung\_nach\_hfkg/AAQ\_Programmakk-21102016\_FR.pdf [↑](#footnote-ref-1)
2. *« l’Education en vue du Développement Durable (EDD) consiste à enseigner les connaissances, les compétences, les valeurs et les attitudes nécessaires au développement durable. Il s’agit d’intégrer les questions de développement durable dans l’enseignement et l’apprentissage. Les individus sont encouragés à se percevoir comme des acteurs responsables qui relèvent des défis, respectent la diversité et contribuent à créer un monde plus durable » (UNESCO:* https://fr.unesco.org/themes/%C3%A9ducation-au-d%C3%A9veloppement-durable). [↑](#footnote-ref-2)
3. Prise de position de l’Union des Etudiant-e-s de Suisses (UNES) sur les fonds de tiers : https://www.vss-unes.ch/wp-content/uploads/2016/04/VSS\_Drittmittel\_Positionspapier\_161115.pdf [↑](#footnote-ref-3)
4. https://www.are.admin.ch/dam/are/de/dokumente/nachhaltige\_entwicklung/publikationen/corporate-social-responsibility-csr-der-bund-als-beschaffer.pdf.download.pdf/corporate-social-responsibility-csr-der-bund-als-beschaffer.pdf [↑](#footnote-ref-4)